

# TRAVAILLER PRUDEMMENT AUX PLATEFORMES DE CHARGEMENT

Les accidents aux plateformes de chargement peuvent causer des blessures graves et même mortelles. Voici comment aider à les prévenir :

## TRAVAILLEURS :

1. N'utilisez que les appareils de manutention pour lesquels vous avez obtenu une formation.
2. Veillez à ce que les planchers et les sols soient exempts de débris, de déchets, de neige, de glace et d'autres dangers.
3. Vérifiez si les véhicules sont immobilisés avant de travailler près de ceux-ci.
4. Mentionnez à votre superviseur les risques de chute et les autres dangers.

## EMPLOYEURS :

1. Veillez à ce que TOUS les travailleurs obtiennent ce qu'il lui faut en fait de supervision, de renseignements et de directives.
2. Veillez à ce que des barrières, des écriteaux de mise en garde ou d'autres dispositifs de protection soient utilisés dans les aires de travail où il y a des véhicules et des appareils de manutention.
3. Avant que les véhicules soient chargés ou déchargés, veillez à ce qu'ils soient bien immobilisés pour qu'ils ne puissent pas bouger.
4. Dans les aires de chargement et de déchargement, veillez à ce que tous les appareils soient utilisés et entretenus conformément aux directives de leur fabricant.
5. Veillez à ce que les plateformes intérieures et extérieures fassent partie des inspections mensuelles du lieu de travail.

Pour déclarer des incidents, des blessures graves ou des décès, appelez le ministère du Travail au 1 877 202-0008. En cas d'urgence, il faut toujours composer immédiatement le 911.

Renseignements supplémentaires :  
[www.ontario.ca/securiteautravailontario](http://www.ontario.ca/securiteautravailontario)

cspaat  
ONTARIO

Ontario

Santé  
et sécurité  
ONTARIO